

Loüis le Juste ayant fait apporter par son Garde des Sceaux quelques Edits qu'il voulut être enregistrés en son Lit de Justice ; le premier Président, qui pour lors se trouva à la tête de la Compagnie, remontra au Roi en son nom, qu'il importoit à son service que les Edits fussent envoyés à son Parlement pour y être examinés & délibérés avant que d'être enregistrés, de la Puissance absoluë, & que c'est une Loi inviolablement gardée par ses Prédécesseurs, & quelques autres paroles un peu plus fortes que nous ne croyons pas devoir rapporter ; nonobstant quoi S. M. ordonna que les Edits fussent lus, ce qui fut fait, les avis pris par Mr. le Garde des Sceaux en la manière qui se pratique au Lit de Justice, & sur le champ publicz, & le même jour le Roi ayant fait ordonner au premier Président de se trouver le lendemain au Louvre avec les autres Présidens de la Cour & les Avocats & Procureurs Généraux de S. M. Le Roi accompagné des Princes de son Sang, de plusieurs Pairs & autres Seigneurs de la Cour, leur fit dire en sa présence par Mr. le Chancelier, *Que S. M. étoit mal satisfaite de ce que lui premier Président avoit dit, soit que ce fut de son chef ou par ordonnance de la Cour ; ajouta, que le Roi étoit content des services que sa Cour lui avoit rendu aux occasions qui s'étoient présentées & le prioit de vouloir continuer ; quant aux trois Edits que S. M. avoit fait vérifier en sa présence, sa Cour n'avoit lieu de s'en plaindre avec tel éclat qu'elle avoit fait, pour un défaut de formalité. & le peu d'importance de ces Edits, que si le Roi étoit forcé de faire de nouveaux Edits, il les envoyeroit désormais*